Intégration de la Suisse au sein de l'Union Européenne : durcissement de la forteresse europe ou chance pour de nouvelles responsabilités européennes?

Autor(en): **Garbani, Valérie**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Rote Revue : Zeitschrift für Politik, Wirtschaft und Kultur**

Band (Jahr): **77 (1999)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-341510

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Intégration de la Suisse au sein de l'Union Européenne

durcissement de la forteresse europe ou chance pour de nouvelles responsabilités européennes?

L'adhésion pleine et entière de la Suisse à l'Union européenne ne souffre d'aucune autre alternative et les accords ne sont qu'une étape dans ce sens. Dans cette perspective, la Suisse ne doit pas persister dans la continuation d'une politique défensive mais plaider résolument en faveur d'une nouvelle politique européenne: une politique migratoire et d'asile respectueuse des droits et des libertés fondamentales par l'harmonisation des normes sociales, par une volonté politique commune de lutter contre le dumping social et salarial, par le respect du contenu et du mandat donné par les Convention de Genève sur le statut des réfugié-e-s.

Valérie Garbani

Le 1er octobre 1999, en dépit de l'opposition référendaire de la gauche et des mouvements de défense du droit d'asile, est entrée en vigueur la révision totale de la loi sur l'asile et ses nombreuses dispositions restrictives à l'égard des requérant-e-s d'asile. Lors de la session d'automne 1999, le Parlement fédéral a avalisé les septs accords bilatéraux Suisse-UE et les mesures d'accompagnement y relatives. Echec ou non d'une éventuelle votation référendaire, le Conseil fédéral proposera au début de la prochaine législature une révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE/ANAG) fondée sur l'accord de libre-circulation des personnes. Dans ce contexte, les plus fervents opposants d'une adhésion de la Suisse à l'Union européenne, qui se confondent avec les partisans d'une législation sur l'asile toujours plus répressive, plébiscitent aujourd'hui la conclusion de conventions parallèles aux conventions de Schengen et de Dublin au titre de seule échappatoire à l'isolement de la Suisse sur le front de la politique d'asile et de la migration.

La stratégie européenne de la fermeture

Alors que les pays de l'Europe de l'Ouest ont réagi de manière non bureaucratique par l'accueil collectif des réfugié-e-s et par une répartition fondée sur des contingents lors des mouvements migratoires générés par les crises et conflits durant les années cinquante, soixante et septante (Hongrie, Tibet, Tchécoslovaquie, Chili, Indochine ...), un revirement s'est nettement opéré à la fin des années septante et au début des années quatre-vingt. Les législations sur l'asile se sont durcies, la pratique est devenue plus restrictive. En raison de la crise économique et des forts taux de chômage, la migration est également devenue synonyme de menace. Les pays de l'Europe de l'Ouest ont alors choisi l'optique, non plus de la solidarité, mais du repli sur soi illlustrée par les Conventions de Schengen de 1985 et de Dublin de 1990.

En 1985, le groupe Schengen, composé de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Luxembourg, de la Belgique, de

l'Espagne et du Portugal s'est constitué, rejoint par l'Autriche et l'Italie qui ont adhéré à la convention de Schengen en octobre 1997. Le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège et l'Islande ont signé leur adhésion à cette convention en 1995. Cet accord de Schengen a jeté les bases d'une politique migratoire commune alors que le Traité de Maastricht du 7 février 1992 a introduit l'asile et la migration dans le champ de la coopération européenne en érigeant ces domaines en «questions d'intérêt commun». La construction européenne s'est en conséquence développée dans le sens de la Forteresse Europe, soit de la libéralisation de la circulation des personnes à l'intérieur et de la fermeture des frontières à l'égard de l'extérieur, à l'égard des non communautaires.

La politique européenne s'est construite autour d'un axe, celui de la maîtrise des flux migratoires, aidée en cela par la politisation croissante des thèmes de l'immigration et de l'asile. L'obsession sécuritaire européenne s'est traduite par une harmonisation des législations en matière de délivrance de visas, par la coordination des tâches des polices, par le développement d'un système informatisé de données (SIS) dans lequel tous les pays de l'Espace Schengen enregistrent les étrangères et étrangers «indésirables».

Le Traité d'Amsterdam, signé par les Quinze le 2 octobre 1997 et entré en vigueur le 1er mai 1999, poursuit le processus en instaurant des règles communautaires en matière d'asile et d'immigration, soit des normes d'applicabilité directe et l'obligation pour les Etats membres de transposer les directives européennes dans leur droit interne. L'Europe veut créer «un espace européen de liberté, de sécurité et de justice».

Les déclarations d'intention avancées par les représentant-e-s des Quinze au cours du sommet de Tempere des 15 et 16 octobre 1999 vont de la création d'un «statut européen du réfugié» à la mise en place d'un fonds européen d'aide aux réfugié-e-s en passant par l'octroi d'une citoyenneté européenne aux immigré-e-s légaux durablement installés.

Chaque année, environ 1,2 mia de personnes entrent et sortent des pays de l'Espace Schengen. 13 mio d'étrangers, de non communautaires, résident légalement sur le territoire de l'Europe des Quinze, soit 3,4% de la population européenne, principalement en Allemagne, en France et en Grande-Bretagne. Quant au nombre des migrant-e-s en situation irrégulière, il a été estimé à 1,9 mio en Europe occidentale par le Bureau international du travail et selon Amnesty International moins de 30'000 personnes auraient obtenu l'asile au sein de l'Union européenne en 1998.

Plus de 120 mio de personnes vivaient hors du pays où elles étaient nées ou dont elles avaient la nationalité.

L'eurocentrisme comme réponse aux migrations mondiales

En 1994 déjà, selon les estimations de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus de 120 mio de personnes vivaient hors du pays où elles étaient nées ou dont elles avaient la nationalité. Plus de 25 mio d'entre elles, dont 6 mio en Europe, étaient assistées en tant que personnes réfugiées par le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR).

La victoire mondiale de la politique néolibérale de la dérégulation dès après la chute du Mur en 1989 n'a pas contribué à une meilleure répartition des ressources, au contraire. Les fossés sociaux et économiques ont encore été aggravés au niveau mondial. Le standard d'existence au Nord est 25 fois plus élevé qu'au Sud. En 1960, la relation entre les revenus des 20% les plus riches et des 20% les plus pauvres était de l'ordre de 30 à 1 et aujourd'hui, il est de 80 à 1.

L'aggravation des conditions sociales et économiques, la chômage de masse, la pauvreté, l'étendue de la marginalisation, la précarité sont les facteurs principaux de la répression politique, de la violation des droits de l'être humain, de la discrimination des minorités dans bon nombre de pays du Tiers-Monde. Face à ces conséquences, l'Europe se comporte comme une citadelle assiégée.

La Suisse n'est pas un «Sonderfall»

La Suisse n'a pas attendu le développement d'une politique migratoire et d'asile européenne pour s'appuyer sur le dogme de la répression. La première loi sur l'asile, entrée en vigueur en 1981, a été révisée à intervalles très réguliers. A mesure que les demandes d'asile augmentaient, intervenait une nouvelle révision partielle. Le catalogue des demandes manifestement infondées s'est élargi, l'interdiction de travailler durant les premiers mois de la procédure a été introduite, la durée de la détention en vue du refoulement a été portée à 9 mois. La Suisse a même fait oeuvre de pionnière en étant le premier pays en Europe a introduire la notion «d'Etat sûr» et la prise des empreintes digitales des requérant-e-s d'asile. Alors que la nouvelle loi sur l'asile est à peine entrée en vigueur le 1er octobre 1999, de nombreuses voix bourgeoises s'élèvent pour demander la réduction des prestations d'assistance, la restriction de l'accès à l'instruction et aux soins médicaux, la mise sur pied de camps d'internement. La politique d'asile pratiquée jusqu'alors par la Suisse démontre qu'elle n'est pas une terre promise au coeur de l'Europe. Elle n'est pas un Sonderfall mais une succursale de l'Espace Schengen. Sans être membre de l'Union européenne, elle a appliqué parallèlement la même politique.

Les sept accords bilatéraux ont reçu l'aval du Parlement. En cas d'aboutissement du référendum, la population suisse se prononcera le 21 mai 2000. Si les accords entrent en vigueur, les partis bourgeois appelleront à nouveau de leurs voeux la conclusion de conventions parallèles aux conventions de Dublin et de Schengen en s'appuyant sur le fait qu'il s'agit de la seule échappatoire pour éviter que la Suisse devienne la seule destination des flux migratoires.

Une voie pour une autre politique

Le processus d'intégration de la Suisse à l'UE ne doit pas devenir un nouveau prétexte pour persister dans une politique défensive de fermeture. L'obsession sécuritaire contribue à l'émergence de sentiments racistes et xénophobes. En outre une politique qui se construit sur la présomption de l'abus (faux réfugié-e-s, faux touristes, faux mariages mais vrais profiteurs, vrais criminels...) génère indubita-blement l'effet délétère de la délation. En construisant une Europe des polices contre des êtres humains «coupables de migration», on jette la suspicion sur l'ensemble de la communauté et on prend le risque de porter atteinte aux droits et aux libertés fondamentales de toutes et de tous.

Au lieu de combattre les flux migratoires, d'entrer dans le jeu du «Pierre le Noir», la Suisse doit contribuer à une harmonisation vers le haut. C'est faire preuve d'angélisme que de postuler qu'une politique de fermeture est la réponse idoine à la problématique de l'asile et de la migration économique. L'arrêt des migrations est un objectif illusoire. Partant, au lieu de restreindre les possibilités légales de migration, il faut au contraire les élargir en instaurant dans le même temps un partage des responsabilités et des charges.

Valérie Garbani, collaboratrice scientifique en PS et dès octobre membre de conseil national.